

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-507

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué la sécurité civile,

VU la demande formulée par l'entreprise SITPO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking des camping-cars rue Trébucien à l'occasion de l'installation de la base de vie du chantier

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 24 octobre au 21 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 24 octobre au 21 décembre 2022 :

- *Rue Trébucien, parking des camping-cars sur 12 emplacements de stationnement.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SITPO.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le douze octobre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile